Collectif varois pour un audit citoyen de la dette publique
cac83@audit-citoyen.org **Collectif national : www.audit-citoyen.org**
Blog : cac83.overblog.com

Lettre du CAC 83 n° 39/2016 28 avril 2016

Compte rendu de la réunion du 26 avril 2016

Présents : BREMOND Jacques, DE ROBERTIS Cristina, FREDON René, FRIHA Karim, HECQ Valérie, LERNOUT Anne Françoise, PASCAL Henri, SERVIERES Roger.
Excusés : COCHENNEC Guy, MARFAING Jean Louis, TAURINES Jean Jacques

Bilan de « Capitaine Thomas Sankara »

Ce qui nous semble le plus important de cette journée du 24 mars, c'est, l'après midi, la projection du film suivi d'un débat animé par Nicolas Sersiron à Dumont d'Urville pour des classes de terminales. Les questions et opinions des lycéens ont été nombreuses et intéressantes, le débat s'est prolongé avec la quarantaine de lycéens qui sont restés pour échanger. En ce qui concerne la conférence et la projection du soir au Royal, nous avons reçu une critique du responsable du Royal : « la conférence avant le film ce n'est pas vraiment une bonne idée ». Effectivement le public ignorait qu'une conférence allait précéder la projection du film et a pu être surpris. Par contre nous pouvons dire que cette conférence de Nicolas Sersiron était très adaptée au sujet, très pédagogique et que le film était très impactant. Il a montré le mécanisme d'attaque des puissances impérialistes contre toute tentative d'un pays anciennement colonisé de sortir du système de domination ; contre ces tentatives toutes les armes sont utilisées, de la corruption au meurtre.

Pour les prochaines projections débats nous décidons de ne plus lier conférence et projection débat car cela est trop long et oblige à des horaires (début à 19h) qui ne sont pas es plus adaptés. Par ailleurs pour essayer de connaitre par quels moyens (annonces du Royal, tracts du CAC 83, réseau) le public présent a pris connaissance de la projection-débat, nous ferons, la prochaine fois, un questionnaire à diffuser au public présent.

SITTOMAT et CHITS

Lors de notre conférence de presse du 21 mars dernier, nous avions évoqué la situation du SITTOMAT qui avait contracté un prêt « structuré » en 2005 et l'avait renégocié en 2009. La presse s'étant fait l'écho de ce passage de la conférence de presse, nous avons reçus une lettre du Directeur Général du SITTOMAT datée du 23 mars 2016 dans laquelle il nous dit : *« Effectivement, le SITTOMAT a signé avec la Caisse d'Epargne de Toulon, un prêt de 11 465 671 € dans le cadre de la mise aux normes de l'Unité de Valorisation Energétique de l'aire toulonnaise. Ce prêt a été renégocié en 2008 et dès 2008 les charges de cet emprunt ont été minorées. Aujourd'hui depuis le 31.12.2012 le SITTOMAT n'a plus aucune dette. »* Cette lettre est accompagnée d'une copie de la

délibération du mercredi 1er avril 2009 du SITTOMAT.

Dans cette délibération il est effectivement question de la renégociation de la dette contractée en 2005 auprès de la Caisse d'Epargne sous forme d'un prêt « structuré ». Une délibération avait été prise le 17 décembre 2008 autorisant le Président à renégocier ce prêt. Comme c'est le cas pour tous les prêts contractés par des collectivités publiques, ce sont les contribuables qui, au final, payent pour les choix spéculatifs des autorités de ces collectivités. Ainsi dans la délibération du 1er avril 2009, à propos du passage du taux d'intérêt de cet emprunt de 3,75 à 11 %, on peut lire : « *Cette évolution impose aujourd'hui au syndicat d'augmenter les contributions communales, c'est-à-dire l'impôt, d'un montant de 400 000 € pour 2009, et bloque les investissements pour 2009 et 2010.* » La renégociation envisagée va permettre de passer à un taux d'intérêt de 2,65 %, ce qui fait économiser 199 672 € sur les intérêts mais en déboursant *« la pénalité de renégociation qui sera d'environ 1 300 000 € »*
Quand cette renégociation sera réalisée, la résolution décide *« de mettre en place un prêt « revolving », c'est-à-dire un droit de tirage budgétaire de 8 000 000 € »* C'est ce prêt qui est critiqué dans le rapport de la Cour Régionale des Comptes de 2015*: « Cette mobilisation d'emprunt ne peut être justifiée par les dépenses d'investissements réalisés, largement couvertes par le financement propre disponible. »* Ainsi le SITTOMAT fait des emprunts qui ne sont pas justifiés par sa situation financière, ce qui peut nous conduite à poser une question : quel était, pour cette période, l'intérêt du SITTOMAT à s'endetter alors qu'il n'en avait nul besoin ? L'intérêt poursuivi était-il celui de l'emprunteur ou celui du prêteur ?

Pour une fois enfin, nous obtenons une réponse à nos interpellations sur les prêts toxiques et l'endettement, les municipalités varoises et le Centre Hospitalier Intercommunal Toulon La Seyne (CHITS) sont restés totalement silencieux. Prenant appui sur cette réponse et sur les rapports de la Cour Régionale des Comptes concernant le SITTOMAT et le CHITS nous allons relancer les interpellations des pouvoirs publics et informer la population. Le processus d'action décidé est le suivant :
1) envoi d'une lettre aux maires de TPM et au Préfet leur rappelant l'existence des rapports de la Cour Régionale des Comptes et leur demandant quelles suites ils comptent y donner
2) envoi d'une lette au Procureur de la République l'informant de notre démarche auprès des maires et du Préfet
3) information sur notre démarche et interpellation des partis politiques suivants : PS, PCF, EELV, Ensemble, PG, NPA, Nouvelle Donne
4) organisation d'une conférence de presse le 30 mai prochain

Prochaine projection-débat

Pour la prochaine projection-débat nous essayons de voir s'il est possible de projeter le film d'Andy Bichlbaum et Mike Bonanno « Les Yes men refont le monde » sorti en 2009. Ce film est ainsi présenté : **«** Les Yes Men, guérilleros de la com', sont partis à l'assaut du néolibéralisme. Le 3 décembre 2004, vingt ans après la catastrophe industrielle de Bhopal, en Inde, qui a causé plus de 18 000 morts, un porte-parole de la société Dow Chemicals annonce en direct sur BBC World que la firme va indemniser ses victimes indiennes à hauteur de 12 milliards de dollars. Les actions de Dow dégringolent immédiatement, jusqu'au démenti embarrassé de l'entreprise, quelques heures plus tard, contrainte de clamer à la face du monde son indifférence totale pour les 100 000 malades et le site contaminé. Cette action spectaculaire des Yes Men est retracée dans ce document, qui brosse

également le portrait de ces pourfendeurs de la mondialisation. »

Un exemple de négociation
Dans ce numéro de la « Lettre du CAC 83 » nous publions un article, paru dans « Rue 89 Lyon », sur la renégociation de prêts toxiques de la métropole de Lyon et du département du Rhône. Pour sortir des prêts toxiques Lyon métropole a du verser une indemnité de 275 millions d'euros et le département du Rhône une indemnité de 150 millions. Au final ce sont les citoyens qui, par leurs impôts, payent ces conséquences des politiques des banques en direction des collectivités locales.

Formation
Olivier Thomas (Anticor) n'a pu venir à notre réunion comme cela avait été prévu ; une autre date doit être fixée pour préparer le projet de formation sur les finances municipales.

Soutien financier

Dans la précédente « Lettre du CAC 83 » nous annoncions avoir reçu le soutien financier d'EELV, du NPA 83, d'ATTAC Var. Depuis nous avons reçu 50 € du SNUIPP du Var. Nous renouvelons notre appel au soutien financier. La trésorerie du Collectif étant assurée par ATTAC Var, les chèques doivent être envoyés à l'ordre d'ATTAC Var et à son adresse : ATTAC Var Maisons des Associations 9 rue Gounod 83500 La Seyne sur mer.

Prochaine réunion du CAC 83 :
Mardi 17 mai 2016 à 18 h. et mercredi 22 juin 2016 à 18h.
Bourse du Travail de Toulon Avenue Amiral Collet

Statut et fonction sociale de l'économiste

Une lettre d'André Bertrand

Je réagis à l'article de Patrick Saurin « Emprunts toxiques Quand les économistes libéraux volent au secours des banques ». *(Il a été publié dans la « Lettre du CAC 83 » n° 38)*

Cet article est remarquable mais il explique mal ou plutôt insuffisamment, la raison du parti pris des deux économistes auteurs de l'étude présentée.
Ces deux économistes sont tenus à considérer les élus politiques souscripteurs des emprunts, comme pleinement responsables.

En effet, il y a d'une part la logique et le droit. Pour lesquels « toutes choses égales d'ailleurs, le mieux informé est le plus responsable. » C'est un principe logique. Et par conséquent le droit l'a fait sien. Et dans l'affaire dit des prêts structurés, les institutions financières dont c'est le métier connaissaient considérablement mieux les prêts structurés qu'elles avaient elles même mis au point, que les souscripteurs, élus politiques.

Le droit français reconnaît cette différence de capacité de discernement, en faisant obligation aux institutions financières d'exercer envers leurs clients un devoir d'information, de conseils et de modération au niveau de la prise de risque. Tout ceci est dit dans l'article.

Mais l'analyse libérale adopte une position contraire. Car c'est pour elle une question d'existence du libéralisme.
La théorie apologétique de l'économie libérale se cache derrière l'appellation plus formelle d' « analyse microéconomique » et parfois de théorie des marchés. Cette analyse est obligée de postuler que tout agent économique est parfaitement rationnel et est censé disposer d'une information pure et parfaite. C'est une question d'existence du libéralisme car de la sorte tout comportement d'un agent économique est supposé être pleinement responsable en sorte que la puissance publique doit logiquement « laisser faire » chaque agent, autrement dit, elle doit appliquer une politique purement libérale.
Si les libéraux ne faisaient pas leur, ce postulat irréaliste selon lequel les agents ne sont que rationalité consciente, il leur faudrait admettre des limites au libéralisme.
L'ineptie de ce postulat relève du simple bon sens à tout observateur de l'activité humaine : Notons en particulier que le libéralisme dénie tout inconscient. Mais un libéral doctrinaire justifie par ce postulat, sa conception arbitraire de la liberté.

Tenus de raisonner dans le cadre de la théorie microéconomique, les deux économistes, plus zélotes qu'esprits critiques, ne pouvaient pas admettre que les élus ayant souscrit des prêts structurés ne disposaient pas d'une information pure et parfaite (encore appelé « transparence des marchés ») assortie d'une parfaite rationalité d'analyse de ses prêts. En conséquence dans cette affaire, d'un point de vue de la théorie économique et de ses économistes orthodoxes, les institutions financières sont « neutres » et les souscripteurs pleinement responsables.

Dans la société telle qu'elle fonctionne, un économiste n'a pas à être critique mais zélote car derrière son statut social d'homme de science se dissimule sa fonction sociale qui s'assimile à celle d'un prêtre. On attend en effet d'un économiste qu'il énonce la foi (la croissance et ses retombées etc.) et sa doctrine politique non qu'il en dévoile les travers.

Emprunts toxiques :

la Métropole de Lyon et le Rhône signent un gros chèque pour s'en débarrasser

Dans le jargon de la finance publique, on appelle cela « la désensibilisation de la dette ». Ce lundi, le président de la Métropole de Lyon et le président du Département du Rhône présentaient à la presse le plan de sortie des emprunts toxiques pour leur collectivité respective.Dans le salon doré du Département du Rhône, Gérard Collomb (PS) et Christophe Guilloteau (LR) se sont retrouvés côte à côte pour, une nouvelle fois, évoquer le plus épineux

des dossiers qu'ils doivent gérer de concert suite à la création de la Métropole de Lyon le 1er janvier 2015.

Le « boulet » Michel Mercier

En absorbant les compétences du département sur le territoire de la communauté urbaine lyonnaise, la Métropole est en effet passée à la caisse et devait s'acquitter de la plus grosse partie des dettes du Département Rhône (ancienne formule), dont le stock s'élevait au 31 décembre 2014 à 884,1 millions d'euros, réparti ainsi :

- 568,4 millions pour la Métropole
- 315,7 millions pour le Nouveau Rhône

Problème : une petite partie de ces dettes est issue d'emprunts structurés, ou encore qualifiés de « toxiques », contractés auprès de la banque Dexia par Michel Mercier, à l'époque où il était président du conseil général. Les taux sont indexés sur le cours de monnaies comme le franc suisse qui a explosé en janvier 2015. Avec des finances plombées par ces emprunts toxiques (respectivement 140 millions pour la Métropole et 79 millions pour le Rhône), les deux collectivités ont choisi de faire front commun pour sortir de ce guêpier.

Le choix de la négociation plutôt que du contentieux

Après la validation de la loi sur les emprunts toxiques qui protège davantage les intérêts de l'Etat de recours des communes concernées, la Métropole comme le Département ont abandonné la piste du contentieux. Richard Brumm, vice-président aux finances de la Métropole de Lyon explique :« Cette piste comportait trop d'aléas et aurait pris quatre ans. Pendant ce temps-là, on aurait dû continuer à rembourser des emprunts à des taux de 25% et qui auraient pu atteindre les 33% ».

Les négociations se sont donc engagées avec la SFIL (Société de financement local) qui a pris la suite de Dexia d'un côté pour fixer un montant des indemnités à verser pour que les deux collectivités puissent sortir des emprunts toxiques.

Parallèlement, il fallait trouver une solution pour refinancer ces emprunts toxiques. Ces accords viennent d'être trouvés, notamment grâce à l'aide du Fonds de soutien aux emprunts à risque créé par l'Etat.

« Des conditions financières satisfaisantes »

Selon les président des deux exécutifs, la « désensibilisation de la dette s'est faite dans des conditions financièrement satisfaisantes ».Le bilan de ces négociations se décline de la manière suivante.

1. Métropole de Lyon : 127 millions d'euros à payer et, encore, des intérêts

- indemnité de sortie : 275 millions
- aide du Fonds de soutien : 148 millions
- coût net = 127 millions

Pour financer ces 275 d'indemnités, la Métropole peut recourir à l'autofinancement (pour 95 millions) mais doit également emprunter car l'Etat, via le Fonds de soutien, ne payera pas tout de suite.Si la Métropole de Lyon ne devra payer « que » 127 millions d'euros, elle devra encore rembourser les 140 millions de capital restant, issu de ces emprunts structurés (l'autre terme pour « emprunts toxiques »).Pour ces nouveaux emprunts, les taux seront, bien sûr, fixes et seront de 0,5% à 0,69%. Alors que les emprunts toxiques pouvaient s'élever en avril 2016 à 21%. Les services de la Métropole ont évalué à 188 millions d'euros, le montant des intérêts qu'il aurait fallu verser sur les 13 années concernées par les emprunts toxiques. « Entre deux maux, on a choisi le moindre », conclut Richard Brumm.

2. Département du Rhône : 69 millions à payer et des intérêts plus élevés que pour la Métropole

- indemnité de sortie : 150 millions
- aide du Fonds de soutien : 81 millions
- coût net = 69 millions

Le « petit » département du Rhône n'a pas pu renégocier des taux d'intérêt aussi avantageux pour refinancer le capital issu de son emprunt toxique. Le taux s'élèvera donc à 3,25% pour un capital de 76 millions d'euros. Le premier vice-président du Rhône, Renaud Pfeffer, est allé dans le même sens que son camarade Richard Brumm de la Métropole pour justifier ce choix de la négociation :« Il fallait en finir avec la gestion à la roulette russe. Or, aujourd'hui, pour les collectivités, la jurisprudence est moins favorable que dans le passé. Avec cette négociation, on en a fini avec les aléas du marché. »

Plusieurs collectivités, dont la Ville d'Angoulême ou le département de Seine-Saint-Denis avaient saisi la justice et obtenu gain de cause contre la banque Dexia.

Laurent BURLET
publié le 25 avril 2016 par « Rue 89 Lyon »